



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :  
le 08/12/2023

Publication :  
le 20/12/2023

**Délibération n° D-2023-425**

**Finances - Mode de gestion des amortissements dans le cadre  
de la mise en place du référentiel comptable M 57**

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Lydia ZANATTA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

**Excusés :**

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

**Direction des Finances**

**Finances - Mode de gestion des amortissements  
dans le cadre de la mise en place du référentiel  
comptable M 57**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 alinéa 7 et R.2321-1 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative à l'amortissement des biens corporels et incorporels ;

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative à l'amortissement du compte 204 – Subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération du 20 décembre 2013 relative à l'amortissement du compte 13 - Subventions et fonds d'investissement reçus ;

Vu la délibération du 20 juin 2016 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Conformément au 27° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et fixe le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Suite à l'adoption du référentiel M 57, il convient de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations applicable à compter du 1er janvier 2024.

Ce passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 est sans conséquence sur :

- le périmètre d'amortissement,
- la neutralisation des dotations aux amortissements,
- la durée des amortissements.

Il est donc proposé de conserver le périmètre et les durées d'amortissement pratiqués en M 14 conformément au tableau ci-joint.

En revanche, la nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au Prorata temporis. L'amortissement de l'immobilisation doit, en principe, démarrer à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1er janvier 2024. Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, la nomenclature prévoit que la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certains biens. En conséquence, il est proposé d'appliquer la règle du Prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1er janvier 2024 à l'exception des biens suivants qui seront amortis en année pleine à compter du 1er janvier N+1 :

- les biens de faible valeur,
- les frais d'études,
- les frais d'insertion,
- les subventions d'équipement versées.

La nomenclature M 57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Enfin, concernant les subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables (comptes 13), l'instruction M 57 prévoit qu'elles doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M 57,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe ;
- approuver le calcul au prorata temporis de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation ;
- approuver l'aménagement de la règle de calcul au prorata temporis pour :
  - les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
  - les frais d'études,
  - les frais d'insertion,
  - les subventions d'équipement versées.
- approuver l'amortissement par composant, au cas par cas, des immeubles lorsque les enjeux le justifient ;
- approuver l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

## **LE CONSEIL ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lydia ZANATTA**

**Jérôme BALOGÉ**

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2023**  
**AMORTISSEMENT DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS ACQUIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**  
**NOMENCLATURE M57**

Biens de faible valeur : Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 1 000€ TTC ( soit 833,33 € HT) s'amortit sur une durée d'un an l'année suivant son acquisition						
<i>(1) L= Linéaire / P= Linéaire Prorata temporis</i>						
Article M14	Article M57	Libellé	Type (1)	Durée Minimale	Durée Maximale	Observations
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
202	202	Documents d'urbanisme	P	10	10	
<b>Frais d'études et d'insertion (si non suivis de réalisation) : c/20xx</b>						
2032	2032	Frais de recherche et de développement	L	5	5	
2033	2033	Frais d'insertion	L	5	5	
<b>Subventions d'équipement versées : c/204xx</b>						
204111 à 204115	204111 à 204115	Etat - Subventions d'équipement versées	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
204121 à 204123	204121 à 204123	Régions - Subventions d'équipement versées	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
204131 à 204134	204131 à 204134	Départements - Subventions d'équipement versées	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
2041411 à 2041413	2041411 à 2041413	Communes - Subventions d'équipement versées	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
2041481 à 2041483	2041481 à 2041483	Autres communes - Subventions d'équipement versées	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
2041511 à 2041513	2041511 à 2041513	GFP de rattachement - Subventions d'équipement versées	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
	20415331 à 20415333	EPL et services rattachés- A caractère administratif - Subventions d'équipement versées	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2023**

**AMORTISSEMENT DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS ACQUIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

**NOMENCLATURE M57**

	20415341 à 20415343	<i>EPL et services rattachés- A caractère industriel et commercial - Subventions d'équipement versées</i>	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
2041581 à 20415583	2041581 à 20415583	Autres groupements et collectivités à statut particulier - Subventions d'équipement versées	L	5	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
204181	204181	Organismes publics divers - Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels et études	L	5	5	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
204182	204182	Organismes publics divers - Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	L	30	30	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
204183	204183	Organismes publics divers - Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	L	40	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
20421	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	L	5	5	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
20422	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	L	15	30	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
20423	20423	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	L	40	40	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
204411 à 204413	204411 à 204413	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	L	15	30	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
204421 à 204423	204421 à 204423	Subventions d'équipement en nature -Personnes de droit privé	L	15	30	SELON AMORTISSEMENT DU BENEFICIAIRE
2051	2051	Concessions et droits similaires	P	5	5	
2053	2053	Droit de superficie	P	5	5	
2087	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	P	5	5	
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	P	5	5	

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2023**  
**AMORTISSEMENT DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS ACQUIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**  
**NOMENCLATURE M57**

<b>Immobilisations corporelles</b>						
<b>Agencements et aménagements de terrains : c/212xx</b>						
2121	2121	Plantations d'arbres et arbustes	P	10	10	
<b>Constructions : c/213xx</b>						
2132	21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	P	80	80	
<b>Installations, matériels et outillage techniques : c/215xx</b>						
21561	21561	Matériels roulants d'incendie et de défense civile	P	10	10	
21568	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	P	10	10	
21571	21571	<i>Matériel ferroviaire</i>	P	10	10	
	21572	<i>Matériel technique scolaire</i>	P	5	5	
	215731	<i>Matériel roulant de voirie</i>	P	10	10	
	215738	<i>Autres matériels et outillage de voirie (panneaux, barrières, compteurs routiers,...)</i>	P	3	10	
	215741	<i>Caisnes des écoles : Installations, matériel et outillage techniques des cantines scolaires</i>	P	3	10	
	215742	<i>Caisse des écoles : Installations, matériel et outillage techniques des colonies de vacances</i>	P	3	10	
21578	21578	<i>Autres matériels techniques (autres que voirie)</i>	P	3	10	
<b>Autres Installations, matériels et outillage techniques : c/2158</b>						

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2023**  
**AMORTISSEMENT DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS ACQUIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**  
**NOMENCLATURE M57**

2158	2158	<i>Autres installations, matériel et outillages techniques</i>	P	5	10	
<b>Biens historiques et culturels : 216x</b>						
	21612	<i>Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées</i>	P	40	40	
	21622	<i>Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées</i>	P	10	10	
<b>Autres immobilisations corporelles : c/218x</b>						
2181	2181	<i>Installations générales, agencements et aménagements divers (sur sols d'autrui)</i>	P	10	10	
2182 VL	21828	<i>Autres Matériels de transport</i>	P	7	10	
2183	21831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	P	3	5	
2183	21838	<i>Autres matériel informatique</i>	P	3	5	
2184 MB	21841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaires</i>	P	10	15	
2184 MM	21848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	P	8	15	
	2185	<i>Matériel de téléphonie</i>	P	3	3	
2185	2186	<i>Cheptel</i>	P	7	7	
2188 AUTRES	2188	<i>Autres immos d'équipements : général, cuisine, électroménager, sportif, matériel médical, mobilier urbain...</i>	P	5	15	